

8 avril 2019]

DECLARATION PAC

Quels points de vigilance pour 2019 ?



Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir



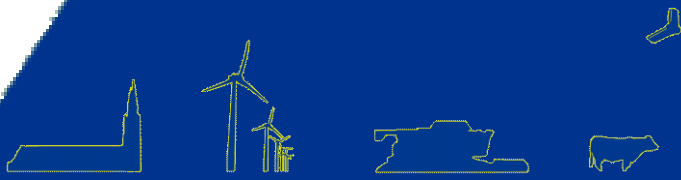
les Universités du soir

Actualités réglementaires

Anne-Laure DUFRETEL

Agnès HURSAULT

Direction Départementale des Territoires



DECLARATION PAC
Quels points de vigilance pour 2019 ?

8 avril 2019



Campagne PAC 2019

Réunion PAC

Ordre du jour

Base Usagers – Attribution du numéro Pacage

Droits à paiement de base

Calendrier général

Évolutions réglementaires 2019

Évolutions telepac 2019





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



Base Usagers

N° PACAGE

Démarches auprès de la DDT :



Signaler tout changement concernant :

- * le statut de l'exploitation : dénomination, forme juridique, coordonnées, RIB...
- * la gestion de la société (changement d'associé : entrée / sortie),
- * la répartition du capital social au sein des GAEC.

Contacts :

Christine BACHIMONT – 02 37 20 50 21
ddt-bea@eure-et-loir.gouv.fr
À l'attention de Christine BACHIMONT



Formulaires Usagers



Deux nouveaux formulaires sur télépac, dans « Données relatives à l'exploitation » :

- Demande d'attribution d'un numéro pacage
- Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation



La notice explicative vous permet d'identifier les changements intervenus au sein de votre structure pour cocher les cases correspondant à votre situation pour la campagne 2019



Demande d'attribution d'un numéro pacage

Le formulaire « **demande d'attribution d'un numéro pacage** » doit être complété par des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas de numéro pacage :

- personnes physiques n'ayant jamais exercé d'activité agricole, s'installant sous forme individuelle ou sous forme sociétaire,
- personnes physiques ou personnes morales ayant déjà exercé une activité agricole, mais ne détenant pas de numéro pacage, et souhaitant demander pour la 1^{ère} fois les aides de la PAC,
- reprise d'une exploitation existante dans certains conditions particulières
(cf le CAS 4 du formulaire)

* création d'un numéro pacage

→ transfert des DPB à la nouvelle exploitation via des clauses A, B ou C.





Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

Le formulaire doit être complété par toute exploitation ayant connu une modification depuis la dernière campagne :

- modification des données de l'exploitation sans évolution de la structure,
- création d'une société,
- création d'une exploitation individuelle par un associé de société,
- séparation d'une société en plusieurs exploitations (scission)
- absorption d'une société par une société existante (fusion)
- transformation d'une société en une autre société avec continuité de la personne morale





Les changements de situation : conséquences sur les PACAGE et les DPB

Type de changement	Création / Continuité de la personne morale	Conséquence sur le Pacage	Conséquence sur les DPB
Agriculteur individuel Société (y compris société unipersonnelle)	pas de continuité de la personne morale Création d'une EARL par exemple	Changement de numéro Pacage	Transfert de DPB par clauses A, B, C, E
Renouvellement de tous les associés sans autre changement	Continuité de la personne morale	Maintien du pacage	Pas de transfert de DPB (la société conserve ses DPB)
Changement de forme sociétaire hors GAEC et cas particuliers	Continuité de la personne morale EARL en SCEA, SCEA en SARL...	Maintien du pacage	Pas de clause de transfert de DPB à compléter (la société conserve ses DPB)
Changement de forme sociétaire cas des GAEC	Continuité de la personne morale GAEC en EARL, SCEA en GAEC	Changement de numéro Pacage (lié à la gestion de la transparence)	Gestion du transfert par l'outil informatique , sans dépôt de clause spécifique
Changement concernant une scission/fusion de sociétés création (de sociétés vers sociétés)	pas de continuité de la personne morale	Changement de numéro pacage	Transfert de DPB par clauses A, B, C, E
Changement impliquant une association, un GP, un GIEE	pas de continuité de la personne morale	Changement de numéro pacage	Transfert de DPB par clauses A, B, C, E



Droits à Paiement de Base

Portefeuille DPB 2018



Le portefeuille final DPB 2018 a été mis en ligne sur télépac le 4 mars 2019.

Il est consultable depuis la rubrique « données et documents », Campagne 2018, onglet DPB

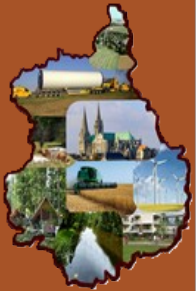




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



CLAUSES DE TRANSFERT

Transferts 2019 – Principes généraux



Pour réaliser un transfert de DPB, il est nécessaire :

- 1) d'identifier la nature du transfert de DPB, (direct, indirect, sans foncier...)
- 2) d'indiquer le nombre et la valeur des DPB faisant l'objet du transfert, (valeur 2019 indiquée sur le portefeuille du cédant)
- 3) d'identifier les parcelles transférées sur la télédéclaration de surfaces 2019

Les transferts sont pris en compte par le dépôt de formulaires, téléchargeables sous télépac dans l'onglet « formulaires et notices 2019 » Date limite de dépôt : 15 mai 2019



NOUVEAU EN 2019

Changement de forme juridique

NOUVEAU



Agriculteurs concernés : passage d'une exploitation individuelle en forme sociétaire et inversement, et tout changement de statut d'une forme sociétaire

* Instruction basée sur le principe de la **continuité de la personne morale**

- Si continuité de la personne morale, les **DPB restent attachés à l'agriculteur** puisqu'il s'agit de la même entité juridique
- SANS continuité de la personne morale : des clauses de transfert de DPB doivent être contractées

L'instruction se fait sur base des pièces justificatives

=> (cf note PAC 2019/01 SIGC du 04/03/2019)



Clauses de transfert

Reconduction des différents types de clauses :

A : transfert de DPB accompagné d'un transfert direct de foncier,

B : transfert de DPB sans accompagnement d'un transfert de foncier

C : transfert de foncier accompagné d'un transfert indirect de foncier,

D : (héritage, Donation) : transfert de DPB lié à un héritage ou à une donation,

E : transfert de DPB consécutif à une fin de bail ou de mise à disposition,

F : transfert de DPB suite à une renonciation



CLAUSE A

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



Clause A : transfert direct de foncier

le cédant des DPB est un exploitant individuel, propriétaire du foncier, qu'il cède :

- dans le cadre d'un contrat de vente : transfert définitif des DPB,
- dans le cadre d'un contrat de bail : transfert temporaire des DPB



CLAUSE C

6 situations de transfert indirect :

- bail de terres suivi d'une mise à disposition des terres,
- vente des terres suivie d'un bail ou d'une mise à disposition des terres,
- fermier sortant / fermier entrant sans changement de propriétaire des terres,
- fermier sortant / fermier entrant avec changement de propriétaire des terres,
- fin de bail ou de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par leur détenteur (= sans changement de détenteur des terres),
- fin de bail ou de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par l'exploitant acheteur (= avec changement de propriétaire des terres)

à identifier par cochage sur la clause : **1 seul cochage possible par clause !**





Clause B : transfert de DPB sans terres : définitif ou temporaire
– prélèvement définitif de 30% de la valeur du DPB),

Clause D : transfert de DPB en cas d'héritage, de donation,

Clause E : transfert de DPB en cas de fin de bail/fin de mise à disposition de DPB
– permet au propriétaire de DPB de les récupérer s'il existe sur des campagnes antérieures des clauses de transfert temporaire,

Clause F : renonciation de DPB en tout en partie, en faveur de la réserve nationale.



Clauses de transfert



Possibilité de prendre en compte une clause de transfert de DPB accompagné d'un transfert de terres (clauses A et C)

lorsque le mouvement foncier a eu lieu entre le 16 juin 2015 et le 15 mai 2018 :

- clause rejetée lors d'une campagne antérieure car hors délai,
- clause rejetée lors d'une campagne antérieure pour des raisons qui ont cessé en 2019,
- clause non déposée lors de la campagne de transfert de foncier.



POINTS DE VIGILANCE



Disparition de la clause D « changement de statut juridique » : le transfert s'effectue via les clauses classiques: A, B, C...

Si transformation société à société HORS GAEC : pas de transfert de DPB à rédiger, car maintien du pacage.

Si transformation impliquant un GAEC : changement de pacage sans rédaction de clause : saisie directe par la DDT lors de l'instruction via l'outil informatique

Si changement de département pour le siège social, changement de pacage sans rédaction de clause. Saisie directe par la DDT.



POINTS DE VIGILANCE



Les PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre sont précisées sur chaque clause :

leur présence est obligatoire lors du dépôt des formulaires.

L'instruction par la DDT ne peut être réalisée en l'absence de ces justificatifs, et leur date d'effet doit être antérieure au 15 mai 2019.



POINTS DE VIGILANCE

* Déclaration des parcelles concernées par le transfert de DPB :

1) Le repreneur des DPB doit indiquer sur l'annexe du formulaire les parcelles déclarées à la PAC 2019. Celles-ci doivent correspondre aux parcelles cadastrales figurant sur les pièces justificatives.

✳ les parcelles doivent être dessinées dans le RPG du dossier PAC 2019 **en suivant les contours exacts des parcelles cadastrales reprises.**

Ne pas fusionner les nouveaux îlots 2019 avec ceux de la campagne 2018.

2) La télédéclaration PAC 2019 doit être faite pour finaliser la complétude des clauses.

3) Les échanges de parcelles doivent faire l'objet d'une attestation d'échange.



POINTS DE VIGILANCE

NOUVEAU

Clauses A et C – Annexe 1 / 2

nouvelle coche

« les parties acceptent que les DPB surnuméraires du cédant, non justifiés par un transfert de terres soient transférés sans terres avec un prélèvement définitif de 30 % ».

Si case non cochée : le nombre de DPB transférés est plafonné à la surface admissible transférée. Aucun prélèvement n'est effectué et les DPB surnuméraires restent dans le portefeuille du cédant.

Si case cochée : le transfert de DPB a bien lieu pour le nombre inscrit sur la clause et les DPB surnuméraires seront taxés à 30 %.





USAGERS / PACAGE / DPB

A RETENIR

A compter de la campagne 2019 :

- les modalités d'attribution du pacage sont revues,
- **la suppression du cas « changement de statut juridique » de la clause D**
- les transferts de DPB reposent désormais sur le critère de continuité de la personne morale



Réserve DPB 2019

Réserves DPB 2019



Reconduction des programmes nationaux :

- * Jeune Agriculteur (individuel ou société)
- * Nouvel Installé (individuel ou société) ;
- * Grands travaux DPU ; grands travaux DPB

Suppression des dotations

Force majeure et circonstances exceptionnelles



Réserve Nationale

* Programme Jeune Agriculteur :

- Être dans le cadre d'une 1^{ère} installation,
- Installation à compter du 01/01/2014,
- 40 ans au 31 décembre de l'année de la 1^{ère} demande de DPB,
- Détenir un diplôme de niveau 4 ou équivalent,
- Ne jamais avoir bénéficié d'une attribution par la réserve sur les campagnes antérieures (programmation 2015–2020).



Réserve Nationale

Programmes Nouvel Installé – Individuel et Société

- Détenir seul le contrôle de son exploitation
- Avoir commencé une activité agricole entre le 01/01/2017 et 15/05/2019,
- Ne pas avoir exercé d'activité agricole en son nom et n'avoir jamais eu le contrôle d'une personne morale agricole,
- Ne jamais avoir bénéficié d'une attribution par la réserve sur les campagnes antérieures (programmation 2015/2020).
- Attention : pour le programme N.I « société », **tous les associés** doivent remplir les conditions énoncées ci-dessus.





* programme grands travaux – DPU

Pour des surfaces récupérées entre le 16/06/2015 et le 15/06/2019

* programmes grands travaux – DPB

Pour des surfaces occupées après le 15 mai 2014 et récupérées entre le 16/06/2016 et le 15/05/2019.

_ conditions à remplir pour ces deux programmes très spécifiques à consulter sur la notice accompagnant chaque clause.

Contact gestion des DPB :

Nathalie CALLU – 02 37 20 50 05

ddt-bea@eure-et-loir.gouv.fr

✍ À l'attention de Nathalie CALLU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



Calendrier

Quelques dates



- ✗ Télédéclaration du 1^{er} avril au 15 mai
- ✗ Paiement d'un acompte au 16 octobre
- ✗ Solde prévu début décembre sauf pour les aides ABA/ABL (fin janvier, février 2020, fin de PDO pour fixer les montants unitaires)
- ✗ Calendrier paiement ICHN : idem 1^{er} pilier
- ✗ LFI surfaces 2017 : avril 2019
- ✗ MAEC/Bio : retour à un calendrier normal, paiements mars 2020

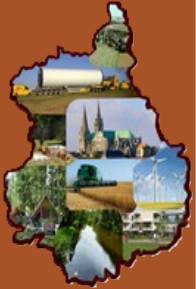




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2019

SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Périodes de présence obligatoires pour :

- Les jachères : **du 1^{er} mars au 31 août**
- Les jachères mellifères : **du 15 avril au 15 octobre (nouveau 2019)**

A noter la liste des espèces a été modifiée à la marge. Pour mémoire, une jachère mellifère doit être composée de 5 espèces minimum.

- Les cultures dérobées semées par un mélange d'espèces : **du 20 août au 14 octobre** (choix départemental repris dans un arrêté national)



SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Rappel : Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires

- jachères (y compris mellifères) ;
- cultures dérobées ou à couverture végétale ;
- cultures de plantes fixant l'azote ;
- bandes le long des forêts avec production ;
- miscanthus.

*L'interdiction s'applique pendant la période de **présence obligatoire de la SIE***

Pour les cultures dérobées en sous-semis, interdiction pendant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture principale suivante

Pour les couverts présents sur plusieurs années, logique d'interdiction annuelle

Dans Telepac, l'exploitant atteste être informé de l'interdiction.



Focus sur les prairies permanentes

Une Prairie ou un pâturage permanent est une surface :

- de production d'herbe,
- de graminées et légumineuses **en mélange**,
- d'autres plantes fourragères herbacées,
- de jachère non SIE

De plus de 5 années consécutives (= à compter de la 6ème année de déclaration PAC), même en cas de labour ou réensemencement.

Codes cultures appartenant à la catégorie PP : PRL, PPH, J6P, BOP.



POINTS DE VIGILANCE



– Code MLG : code $PT \leq 5$ ans et éligible SIE

Si MLG + SIE sur une parcelle avec $PT \leq 5$ ans : OK

Si MLG + SIE à partir de la 6^e année ou les années suivantes :
requalification en prairie permanente et perte du caractère SIE

– Parcelle conduite en agriculture biologique

Une prairie et/ou une jachère de plus de 6 ans aura toujours plus de 6 ans, même si elle est conduite en agriculture biologique

Le fait que les bio soient exemptés du paiement vert ne change rien sur l'âge des prairies, ils doivent déclarer les prairies et les jachères de la même manière que les autres exploitants et en tenir compte pour leurs demandes d'aides bio.



Successions culturelles

Ex. de successions culturelles autorisées :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
PT	PT	PT	PT	PT	PP
PT	PT	PT	PT	J5M	PP
J5M	J5M	J5M	J5M	PT	PP

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
J5M	J5M	J5M	J5M	J5M	PP*
J5M	J5M	J5M	J5M	J5M	J6S*

= *si parcelle non déclarée SIE

= *si parcelle déclarée SIE





Ex. de successions culturales non autorisées :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	
PT	PT	PT	PT	PT	PT	= PP

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
J5M	J5M	J5M	PT	PT	PT
J5M	J5M	J5M	PT	J5M	J5M
J5M	PT	J5M	PT	J5M	PT



Une alternance PT/J5M pendant 5 années consécutives = PP (si maintien d'un couvert herbacé en 6ème année)

Successions culturelles

Conversion de Prairies ou pâturages permanents :

Terre Arable

PP



Autorisation de retournement de prairie si :

- Région qui n'est ni dans un système d'autorisation ni d'interdiction
- s'il ne s'agit pas **d'une prairie sensible**.

⚠ Lors de reprises de terres, vous restez assujetti au respect de l'ensemble de ces règles. Une parcelle garde son historique de succession culturelle.



AIDES COUPLÉES

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



Aide aux légumineuses fourragères :

- le couvert présent doit être éligible
- plus de facture de semences à fournir
- suppression de l'éligibilité durant 3 ans d'une même parcelle

Disparition de tous les codes millésimés (ex : LU6, LU7, TR6, TR7, ...)

Création de 2 codes :

- MLF (mélange de légumineuses fourragères entre elles)
- MLC (mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou oléagineux)



Telepac : Courriers en ligne

Envoi automatique d'une notification à l'exploitant lorsqu'un nouveau courrier est mis en ligne sur son compte telepac :

Sauf si exploitant a spécifié ne pas vouloir recevoir de notification par courrier

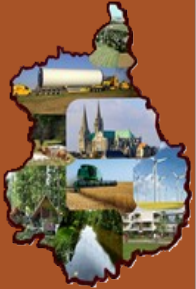




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

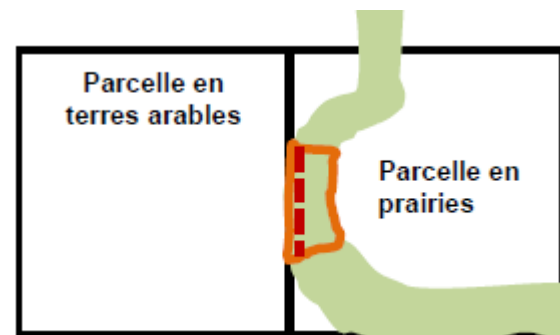
PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



VIGILANCE TELEPAC 2019

Points de vigilance SNA



SNA : numériser systématiquement les SNA qui se trouvent sur la parcelle

Pour les haies : si vous souhaitez intégrer une haie dans votre parcelle, agrandir votre parcelle. Ne pas élargir de manière exagérée la haie pour l'inclure dans votre parcelle,

Attention :

Haie éligible SIE si largeur égale ou inférieure à 20 m

Haie admissible aux aides surfaciques si largeur égale ou inférieure à 10 m

POINTS VIGILANCE



– Attention pour toutes les bordures : utiliser l’outil bordure qui garantit la largeur de l’élément

Rappel : Bande tampons et bordures de champ : largeur minimale 5 m

– Pour les agriculteurs engagés partiellement en bio (qui cochent la dérogation, dont le taux de SIE sera calculé sur la seule surface en conventionnelle), implanter les cultures comptabilisées en SIE sur ces parcelles conventionnelles

– **Vigilance sur le taux de vos SIE en fin de télédéclaration.**

Ne pas oublier de cocher la phrase d’informations sur l’obligation de ne pas utiliser de produits phytosanitaires



VIGILANCES MAEC/BIO



✂ Déclaration des parcelles :

- ✂ – Rappel : 1 parcelle culturale = 1 élément MAEC ou Bio
- Ne pas oublier de dessiner dans le RPG MAEC/BIO les éléments engagés (alerte bloquante dans telepac si une parcelle déclarée en bio mais non dessinée)
- En Agriculture Biologique, ne pas oublier de **cocher la case « cultures annuelles »** lorsque c'est le cas, surtout pour les légumineuses fourragères
- Lors du dessin des haies engagées en MAEC linéaires, se coller sur le dessin de la SNA existante en intégrant bien la haie dans la parcelle.



VIGILANCES MAEC/BIO



Points réglementaires :

- ✂ – En AB, une prairie en première année doit être associée à un atelier d'élevage en conversion (Le seuil minimal à respecter est de 0,2 UGB/ha de surface engagée)
- Sur une parcelle engagée en MAEC, éviter de déclarer une surface temporairement non exploitée (SNE)
- En AB, au sein de la catégorie cultures annuelles, la jachère n'est autorisée sur chaque parcelle concernée qu'une fois au cours des 5 années de l'engagement



Révision des Zones Défavorisées Simples (ZDS)

↳ Indemnité Compensatoire de handicaps Naturels (ICHN)

- Entrée en vigueur en 2019
- Zone éligible à l'ICHN
- Nombre de communes classées avec le nouveau zonage : 59
- Nombre de bénéficiaires potentiels : 1 84 pour un montant évalué à 789 487 €



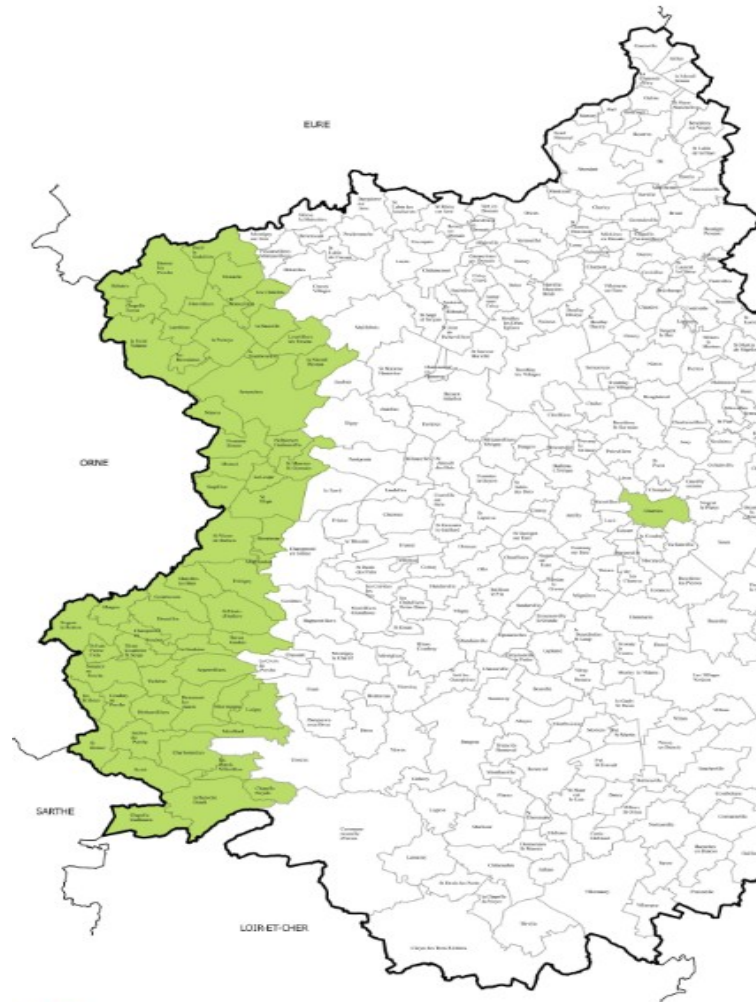
PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



Zonage des zones défavorisées simples d'Eure-et-Loir

Limite des communes
■ Communes retenues
 Communes non retenues



DDT 28
 Service connaissance des territoires et prospective (SCTP)
 Bureau des Systèmes d'Information Géographique (BSIG)
 17 Place de la République
 CS 40517
 28 008 CHARTRES Cedex
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Date de réalisation de la carte : 30 mars 2018



CRITERES D'ELIGIBILITE ICHN

- Être agriculteur ou agriculteur pluri-actif
- Retirer au moins 50 % de son revenu de l'activité agricole
- Avoir le siège **et** 80 % de la SAU de l'exploitation dans une zone défavorisée
- Détenir un cheptel d'au moins 3 UGB herbivores ainsi que 3 ha de surfaces fourragères primables

CRITERES D'ELIGIBILITE ICHN

Surfaces primables :

- Prairies temporaires ou permanentes
- Cultures fourragères
- Céréales auto consommées pour les herbivores
- Surface maximale pouvant être primée = 75 ha de surfaces fourragères



Plages de chargement ICHN

Seuil et plafonds de chargement définis pour le département d'Eure et Loir

Plage sous-optimale	Plage optimale	Plage sub-optimale
0,34 à 0,59 UGB/ha	0,6 à 1,6 UGB/ha	1,61 à 2 UGB/ha
70 %	100 %	90 %



TELEDECLARATIONS DDT



- A Chartres, depuis le 4 avril, 2 sessions par jour : une le matin dès 9h et une l'après-midi dès 14h. Accueil en salle commune sur RV
- Tél. PAC : 02 37 20 50 00
- Boîte mail : ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr



TELEDECLARATIONS DDT



- **Maison Familiale de Beaumont les Autels :**
les 23 et 25 avril par session de ½ journée
- **Lycée de Nermont à Chateaudun :**
les 15 et 18 avril par session de ½ journée
- **La maison de l'emploi à Dreux :**
les 17 avril et 24 avril par session de ½ journée





Retour sur les contrôles conditionnalité

149 contrôles conditionnalité en 2018 tous domaines confondus

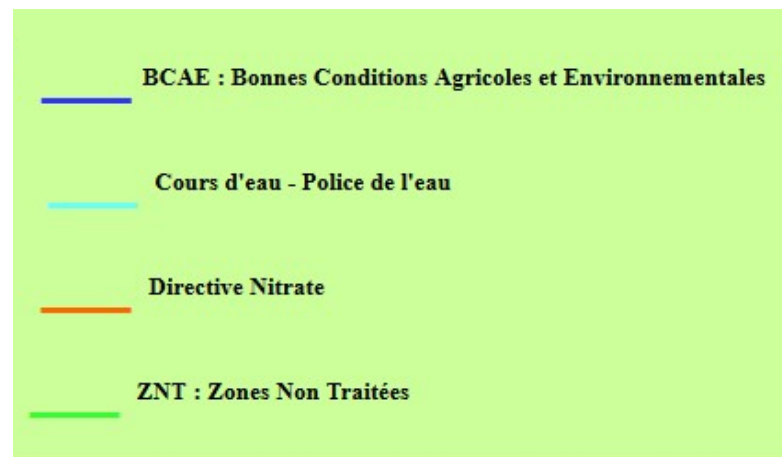
Principales anomalies observées :

- raisonnement dans l'élaboration du plan prévisionnel de fumure
- largeur des bandes enherbées (encore beaucoup de pédagogie cette année)
- stockage des produits phyto
- tenue du registre d'épandage des produits phyto
- notification de mouvement (absence ou retard) pour les bovins ou document de circulation pour les ovins
- Identification (boucles ou document de pose des repères d'identification pour les ovins)

Réglementation cours d'eau

Mise en place d'un outil d'aide sur le site internet de la préfecture 28 : outil cartographique + texte explicatif sur les modalités d'application des différentes réglementations:

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-reg>



Merci de votre attention



8 avril 2019

DECLARATION PAC

Quels points de vigilance pour 2019 ?



Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir

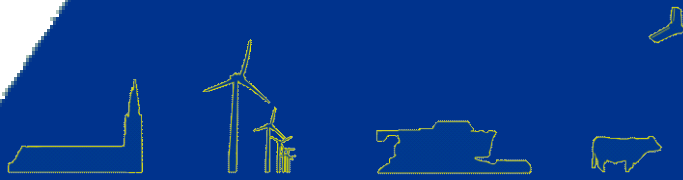


les Universités du soir

Comprendre et utiliser l'outil Télépac

Carine HARDY

Responsable d'équipe élevage
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir



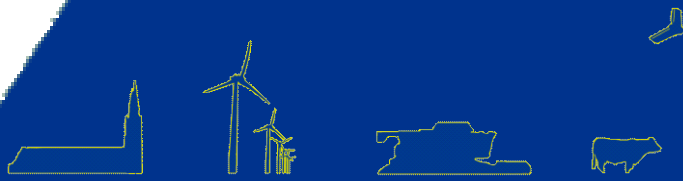
DECLARATION PAC
Quels points de vigilance pour 2019 ?

8 avril 2019

C a r i n e H A R D Y
R e s p o n s a b l e d ' é q u i p e é l e v a g e
C h a m b r e d ' a g r i c u l t u r e d ' E u r e - e t - L o i r

Comprendre et utiliser l'outil Télépac

M a u d E V R A R D
C o n s e i l l è r e E n t r e p r i s e A g r i c o l e
C h a m b r e d ' a g r i c u l t u r e d ' E u r e - e t - L o i r



DECLARATION PAC
Quels points de vigilance pour 2019 ?

8 avril 2019

du 1^{er} avril au 15 mai

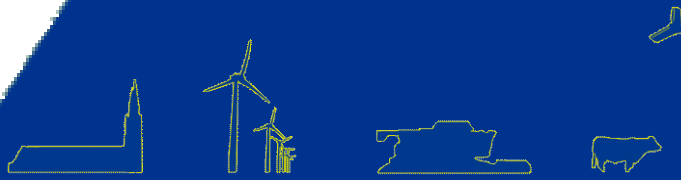
telepac

Déclaration PAC 2019

Optimisez votre déclaration et vos aides

A votre service, la Chambre d'agriculture se mobilise

- Bénéficiez d'un conseil personnalisé
- Gagnez du temps
- Respectez les exigences réglementaires
- Avec des conseillers experts
- A **Chartres** ou dans nos antennes :
Châteaudun, Miermaigne, Vernouillet



DECLARATION PAC
Quels points de vigilance pour 2019 ?

8 avril 2019

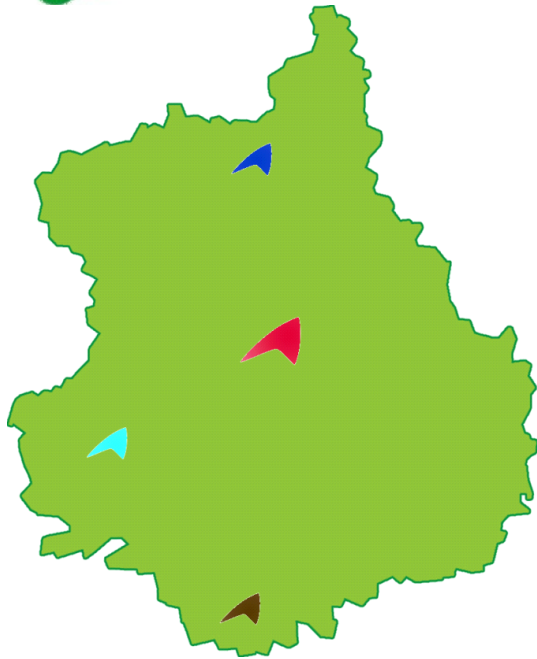
du 1^{er} avril au 15 mai

telepac

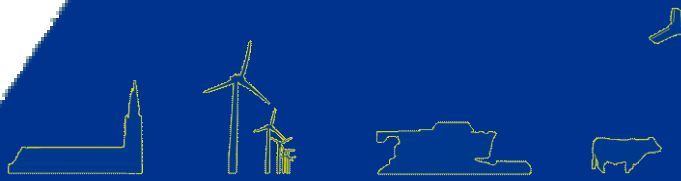
Déclaration PAC 2019

Inscrivez-vous dès à présent :

- > Claire Person : 02 37 24 45 31
sites de **Chartres**, **Châteaudun**
et **Vernouillet**
- > Aude Gomes : 02 37 53 44 30
site de **Miermaigne**



50€ de prise en
charge pour 30 minutes
puis 30 minutes
tarif horaire de
97€HT



DECLARATION PAC
Quels points de vigilance pour 2019 ?

8 avril 2019

8 avril 2019

DECLARATION PAC

Quels points de vigilance pour 2019 ?

Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir



les Universités du soir